

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE CONTRÔLE  
ANALOGUE DE MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54  
Du 04 septembre 2023**

Le comité de contrôle analogue s'est tenu en visioconférence.

Etaient présents :

Membres du Comité de Contrôle Analogue :  
M. Bruno TROMBINI, Conseiller départemental, Président du Comité (en présentiel)  
M. Claude THOMAS, Maire de la commune d'Eulmont  
M. Christophe SONREL, Maire de la commune de Damelevières  
Mme. Marie-Claire DONNEN, Adjointe de la commune d'Olley

Membres de MMD 54 :  
Mme Cécile CALIN, Directrice de MMD 54

Etaient absents :  
Mme Nathalie ENGEL, Conseillère départementale  
M. Pascal SCHNEIDER, Conseiller départemental, Vide président aux finances

.....  
La séance de ce jour fait suite à une première convocation qui a été transmise aux membres pour une date initiale fixée le 10 juillet 2023. En raison de l'indisponibilité des membres, une seconde convocation a été envoyée le 20 juillet pour tenir séance ce lundi 04 septembre 2023.

Le quorum de la séance, fixé par le règlement de contrôle analogue à 4 membres, est atteint.

Monsieur TROMBINI remercie les membres présents, introduit la séance puis laisse la parole à Mme CALIN pour présenter les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Plusieurs documents détaillant chaque sujet inscrit ont été envoyés en amont de la réunion.

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.**

Mme CALIN rappelle succinctement le contenu. Les membres approuvent le procès-verbal. Il est précisé que celui-ci a été porté à connaissance du Conseil d'administration, notamment pour alimenter le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 décembre 2022.

## Point 2 : Dernières décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration

La dernière Assemblée générale s'est tenue le 08 décembre 2022. Elle a été l'occasion de voter le projet d'agence 2023-2028, de présenter le bilan de l'activité 2021-2022 et la situation financière.

Elle a été suivie d'un Conseil d'administration en date du 14 décembre 2023 qui a tenu débat d'orientation budgétaire.

Suite à ces différentes instances, tenant compte des échanges avec les membres, dont le Département, de l'évolution de l'activité, de la poursuite de la structuration de l'agence, de l'avis du Comité de contrôle analogue, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 février 2023, a décidé en parallèle du vote du budget d'ajuster les participations financières des collectivités.

Les cotisations d'adhésion à MMD 54 ont évolué comme suit :

|                       | Montants actuels   | Nouvelles cotisations |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| communes moins de 199 | 50 €               | 100 €                 |
| communes 200-599      | 100 €              | 200 €                 |
| communes 600-2499     | 200 €              | 400 €                 |
| communes 2500-4999    | 200 €              | 550 €                 |
| communes 5000 et +    | 200 €              | 700 €                 |
| syndicats             | 200 €              | 400 €                 |
| EPCI                  | 350-3500/0,03-0,06 | 700-4500/0,06-0,09    |

Hors les missions d'assistance technique réglementaire du Département, cette évolution devrait porter les contributions des collectivités au même niveau que celle de la collectivité départementale.

Par ailleurs, les modalités de calcul des tarifs horaires ont été revus.

## Point 3 : Etat de l'activité au 01 juillet 2023

Différents tableaux de bord reflétant l'activité ont été diffusés en amont de la réunion. Ils montrent les tendances suivantes :

- stabilisation de l'activité d'ingénierie autour de 130 – 150 marchés de prestations à l'année
- prédominance des accompagnements dans le domaine de l'eau, relative stabilité dans le domaine de l'urbanisme, tendance à la baisse dans le domaine de la voirie, forte progression en OA, difficulté persistante à conclure des prestations formalisées en ingénierie financière.

Mme DONNEN suggère qu'une prestation forfaitaire soit mise en place en ingénierie financière pour couvrir une partie du coût supporté par cette mission. Mme CALIN explique que cela a été mis en place suite à une décision du CA de décembre 2020. L'expérience n'est en revanche pas concluante, la plupart des conseils étant très diffus et ponctuels. Par ailleurs, les collectivités ont des difficultés à accepter de payer un forfait, si modique soit-il (120 € HT), pour être conseillé sur le financement d'un projet à un moment où elles ne sont pas du tout certaines qu'il se réalise.

Monsieur THOMAS qui a bénéficié pour le compte de sa commune de ce niveau de conseil confirme ce point de vue.

Mme CALIN précise par ailleurs qu'une partie de l'ingénierie financière correspondant à l'aide au montage de dossiers de subvention fait quand même l'objet d'une facturation lorsqu'elle se fait concomitamment à un

accompagnement technique. Cette activité n'est pas valorisée à cette stade dans les bilans.

Monsieur TROMBINI s'interroge sur un nombre de collectivités bénéficiaires dans le Pays haut peut-être moins important qu'ailleurs. Mme CALIN précise que ce constat s'est effectivement vérifié il y a quelques années mais que la tendance s'inverse (accompagnements en cours en urbanisme, sollicitation de la CC de Cœur du Pays Haut, quelques ouvrages d'art visités).

#### **Point 4 : Evolution des recettes de prestations**

112 000 € ont déjà été facturés en 2023. Le prévisionnel pour l'année s'établit à environ 207 000 € soit une progression par rapport à 2022 (178 000 €).

Pour 2023, la progression des facturations dans le domaine de l'eau et des ouvrages d'art devrait venir compenser la baisse des facturations dans le domaine de la voirie et de l'urbanisme.

En ingénierie financière, à noter une prestation pour le compte du Département destinée à accompagner le dispositif APT 54 qui devrait quand même assurer une recette d'environ 20 000 €.

#### **Point 5 : Etat des moyens humains et prévisions budgétaires.**

Les moyens humains dédiés aux prestations d'ingénierie devraient augmenter de 0.5 ETP en 2023. Cela s'explique par le recrutement intervenu fin 2022 d'un technicien supplémentaire dans le domaine de la voirie, en amont du départ en retraite d'un autre agent. Dans le domaine de la voirie néanmoins, les besoins des collectivités relèvent toutefois énormément des missions d'assistance technique réglementaire (conseils sur la sécurité, la gestion du DP, etc.) Le nombre de projets d'aménagement, peu aidés par les partenaires, se réduit en effet significativement.

Dans le domaine de l'eau, les équipes sont restées stables mais on note une concurrence des moyens humains, notamment sur les postes de techniciens, entre les missions d'ingénierie et les missions d'assistance technique.

En conclusion, les modalités de fonctionnement du Comité de contrôle analogue sont abordées. Il ressort que compte tenu du retour d'expériences d'autres ATD (pas de comité de contrôle analogue dédié, rôle assumé par l'AG), de la nature, de l'évolution et du dimensionnement de l'activité de MMD 54, un seul comité de contrôle analogue par an suffirait.

Sur accord des membres présents, Mme CALIN fera donc cette proposition au Président de MMD 54. Elle précise que la modification du règlement de contrôle analogue doit faire l'objet d'une décision en assemblée générale extraordinaire.

Président du Comité de contrôle analogue

Monsieur Bruno TROMBINI.

